



SÉCHERESSE

COMPRENDRE - PRÉVENIR - S'ADAPTER

Les sécheresses peuvent être dues à un manque de pluie ou à une utilisation excessive ou inadaptée de l'eau.

En cas de sécheresse, des restrictions peuvent être imposées, et chacun peut, à son niveau, contribuer à préserver les ressources en eau.

LES BONS GESTES

ÉCONOMISER L'EAU À L'INTÉRIEUR :



En évitant de laisser couler l'eau du robinet,

j'économise 10L d'eau par minute en moyenne !



En prenant des douches de 4 à 5 minutes plutôt que des bains,

j'économise 100L d'eau à chaque fois !



En optimisant l'usage des appareils de lavage,

je diminue le nombre de cycle de lavage.

ÉCONOMISER L'EAU À L'EXTÉRIEUR :



En limitant les arrosages tout en évitant d'arroser en pleine journée,

je limite l'évaporation et j'utilise moins d'eau.



En évitant de laver sa voiture en période de restriction.

Chaque lavage à domicile consomme 200 à 400L d'eau.



En disposant de la paille au pied des plantes pour conserver l'humidité,

j'entretiens mon jardin en utilisant moins d'eau.

LES NIVEAUX D'ALERTE

Les seuils d'alerte sont fixés par arrêté préfectoral. La prise d'un arrêté de restriction des usages de l'eau définit :



Une durée



Un périmètre appelé : zone d'alerte



Des niveaux de gravités

Il existe 4 seuils d'alerte :

1 LA VIGILANCE

Déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages de l'eau devient incompatible avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. C'est le 1^{er} niveau de tension, qui déclenche une vigilance dans les comportements et les usages.

2 L'ALERTE

Activée en cas d'aggravation des tensions, et a pour objectif de réduire de 30 % les prélèvements pour préserver le milieu aquatique et garantir l'usage de l'eau.

3 L'ALERTE RENFORCÉE

Mise en œuvre lorsque les milieux aquatiques et les usages de l'eau sont fortement atteints. L'objectif est alors de réduire de 50% la pression sur les usages.

4 LA CRISE

Le stade où se manifestent des difficultés généralisées ou des menaces graves sur l'alimentation en eau potable. Tous les usages non prioritaires sont interdits pour préserver l'alimentation en eau potable, l'alimentation du bétail et quelques usages exceptionnels.

RESTRICTIONS APPLIQUÉES AUX PARTICULIERS

NIVEAU : VIGILANCE



Sensibilisation du public et des collectivités à l'usage économe de l'eau.

NIVEAU : ALERTE



Nettoyage des véhicules : Interdiction de laver les véhicules chez soi. Autorisation dans les stations professionnelles.



Potagers individuels (< 200m²) et **espaces verts** (pelouse, massifs) : Arrosage possible avant 10h et après 18h en réduisant de 30% les volumes prélevés.



Piscines privées (> 1m³) : Remplissage interdit (sauf première mise en eau si les travaux ont débuté avant déclenchement du niveau vigilance). Mise à niveau autorisée.

NIVEAU : ALERTE RENFORCEE



Nettoyage des véhicules : Interdiction de laver les véhicules chez soi. Autorisation dans les stations professionnelles.

Potagers individuels (< 200m²) : Arrosage possible avant 8 h et après 20h en réduisant de 50% les volumes prélevés.



Espaces verts (pelouse, massifs) : Arrosage interdit, sauf jeunes plantations (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans) avant 8 h et après 20h en réduisant de 50% les volumes prélevés.



Piscines privées (> 1m³) : Remplissage interdit (sauf première mise en eau si les travaux ont débuté avant déclenchement du niveau vigilance). Mise à niveau autorisée.

NIVEAU : CRISE



Nettoyage des véhicules : Interdiction de laver les véhicules chez soi et dans les stations professionnelles.

Potagers individuels (< 200m²) : Arrosage possible avant 8 h et après 20h en réduisant de 50% les volumes prélevés.



Espaces verts (pelouse, massifs) : Arrosage interdit, sauf jeunes plantations (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans) avant 8 h et après 20h en réduisant de 50% les volumes prélevés.



Piscines privées (> 1m³) : Remplissage interdit.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Comment la sécheresse est-elle gérée ?

Le préfet du Gard ou son représentant préside le comité de la ressource en eau (CRE), composé de représentants de collectivités, d'usagers et de professionnels de l'eau, de représentants agricoles, d'associations, d'acteurs économiques et industriels et de services de l'Etat, pour analyser la situation hydrologique du département et proposer les mesures de restriction des usages de l'eau adaptées. Le CRE se réunit régulièrement en période de tension pour gérer au mieux la ressource et retarder l'arrivée d'une situation de crise.

La décision d'appliquer des restrictions se traduit par un arrêté préfectoral. Il vise à optimiser l'organisation de la gestion de la crise et gérer les situations de pénurie en assurant, dans le respect des équilibres naturels, les usages prioritaires de santé, sécurité civile et d'approvisionnement en eau potable, tout en conciliant les usages dans les territoires et la nécessaire solidarité amont-aval des bassins versants.

Quelles sources d'eau sont concernées par les arrêtés préfectoraux sécheresse ?

Tous les usages qui utilisent de l'eau provenant d'une ressource en eau douce (nappe souterraine, nappe alluviale, nappe superficielle, source, cours d'eau), privée ou publique (réseau d'eau potable), sont soumis aux restrictions réglementées dans l'arrêté cadre sécheresse.

Seuls les usages qui utilisent de l'eau de pluie stockée lors des épisodes pluvieux ne sont pas soumis à restriction.

Comment est géré l'usage de l'eau dans les espaces publics en cas d'alerte ?

Les espaces verts accessibles au public (jardins publics, squares...), hors stades et golfs qui sont soumis à des règles spécifiques, sont répertoriés comme des îlots de fraîcheur. A ce titre, ils sont soumis à des restrictions moins sévères que les espaces verts privatifs (pelouses, massifs fleuris).

L'arrosage des ronds points, y compris ceux qui sont plantés de pelouses et de massifs fleuris, est limité à certains horaires nocturnes dès le niveau d'alerte et est complètement interdit à partir de l'alerte renforcée, en fonction de l'origine du prélèvement. D'autres mesures de restriction concernent aussi les usages agricoles, les activités économiques et d'autres prélèvements de l'eau.

POUR ALLER PLUS LOIN : GARD.GOUV.FR

Contactez :

- votre mairie
- ou la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (ddtm-secheresse@gard.gouv.fr)

Le site <https://vigieau.gouv.fr> permet à chacun de s'informer sur les restrictions de l'usage de l'eau en vigueur localement en France.

Pour tout savoir sur la gestion durable de l'eau dans le Gard, rendez-vous sur : <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Secheresse>